



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité nature et biodiversité

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

Arrêté préfectoral relatif à l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR8302041 « Vallées de la Cère et de la Jordanne »

Le public est informé que du 19 février 2016 au 10 mars 2016 inclus :

Il peut prendre connaissance du document d'Objectifs du site et du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'approbation du document d'objectif du site Natura 2000 « Vallées de la Cère et de la Jordanne ».

Le projet d'arrêté ainsi que le document d'objectifs peuvent être consultés et téléchargés sur le portail internet de l'État dans le Cantal :

<http://www.cantal.gouv.fr/consultations-en-cours-r2227.html>

rubrique :

-environnement-

-projets ayant une incidence sur l'environnement-

-participation du public-

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : ddt-se@cantal.gouv.fr
- par courrier adressé à l'adresse suivante : DDT du Cantal

Service environnement/ Unité Nature et Biodiversité
consultation publique
BP 10414
15004 Aurillac Cedex

Note relative à la mise à disposition du public :

La démarche de redécoupage du site régional FR8301095 « Lacs et rivières à loutres » en sites locaux arrive à son terme en ce qui concerne les bassins versants de la Cère et de la Jordanne. Le périmètre du site, a été modifié suite à la consultation des collectivités. Il a été proposé au ministère de l'écologie le 3 février 2016.

Le document d'objectifs du site, disponible en téléchargement, a été réalisé en concertation avec les acteurs locaux et socio-professionnels. Le document a été validé par le comité de pilotage du site le 26 janvier 2016. Il convient à présent de l'approuver par arrêté préfectoral (avec publication au recueil des actes administratifs), conformément au code de l'environnement, notamment les articles R 414-8 et R 414-9, après avis du public.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Pour le chef du service Environnement,
L'adjoint au chef de service

Christophe MOREL